

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x						

No. 146.

1ère Session, 6e Parlement, 21 Victoria, 1858.

(BILL LOCAL.)

BILL.

Acte pour séparer partie du township de
Maddington du comté d'Arthabaska et
l'annexer au comté de Nicolet.

Reçu, et lu pour la première fois, lundi, 10 mai
1858.

Seconde lecture, lundi, 17 mai 1858.

M. GAUDET.

TORONTO :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour séparer partie du township de Maddington du comté d'Arthabaska et l'annexer au comté de Nicolet.

A TTENDU que par leur pétition les habitants de la partie nord du township de Maddington ont démontré que c'est à leur grand détriment qu'ils se trouvent à faire partie du comté d'Arthabaska, au lieu d'être comme par le passé annexés au comté de Nicolet, où sont tous leurs intérêts; et attendu qu'en raison de la distance et du manque de chemins, ils ne peuvent que difficilement se rendre au chef-lieu du comté d'Arthabaska, tandis que le chef-lieu du comté de Nicolet n'est qu'à environ neuf milles de cette partie du dit township et en est accessible par de bons chemins; et attendu qu'il est désirable, pour ces raisons et autres, que cette partie du dit township soit séparée du comté d'Arthabaska pour être annexée au comté de Nicolet à toutes fins quelconques;—A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

Préambule.

I. A compter de la passation du présent acte toute cette partie du township de Maddington, située au nord de la ligne nord du onzième rang du dit township, sera et est par le présent acte séparée du comté d'Arthabaska pour former partie du comté de Nicolet, tant pour les fins judiciaires de représentation, et d'enregistrement, que pour toutes autres fins généralement quelconques, nonobstant toutes lois à ce contraire.

Partie du township de Maddington séparée.

II. Le présent acte est un acte public.

Acte public.